



# Extrait du Registre des Décisions

~~~~~

LE MAIRE,

DEC-HC-2025-33

## EQUIPEMENT DU CENTRE SOCIAL – ANNEE 2025 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

**CONSIDERANT** la vétusté de l'équipement du centre social,

**CONSIDERANT** que les équipements ne répondent pas toujours aux normes de sécurité,

**CONSIDERANT** que les équipements contribuent au bien-être des agents et pérennise le maintien de l'équipe en place

**CONSIDERANT** que la CAF peut subventionner l'achat d'équipement pour le centre social de Langres

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De déposer une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Marne, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

| Recettes         | POURCENTAGE | MONTANT EN € HT    |
|------------------|-------------|--------------------|
| Ville de Langres | 20 %        | 6 216.61 €         |
| CAF Haute-Marne  | 80 %        | 24 866.42 €        |
| <b>Total</b>     | <b>100%</b> | <b>31 083.03 €</b> |

**Article 2 :** De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par la CAF Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Langres, le 3 décembre 2025



Anne CARDINAL  
2025.12.04 20:01:16 +0100  
Ref:9984006-15055009-1-D  
Signature numérique  
la Maire